Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3 novembre 2021)

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football en Apprentissage saison 2023/2024 dont le jury d'entrée se tiendra le 02 mai 2023 et le jury final se tiendra le 13 mai 2024, est fixée comme suit :

STATUT	QUALITÉ	NOM PRÉNOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	Nicolas DUBOIS
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	Éric BORGHINI ou Laurence ANTIMI
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Jean-François VERGER ou Michel BERBECHE
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Benjamin VIALE ou Jonathan JAGER
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Bernard MICONNET ou Arnaud DOUDET
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou de l'U2C2F habilitée par eux	MEMBRE	Dominique CIONCI ou Laurent PIOMBO
Une personne représentante de l'AE2F ou habilitée par elle	MEMBRE	Edouard DELAMOTTE ou Patrick BEL ABBES

Le Président du Jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le Président du Jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au Président du Jury de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du Football.

Le Président de la FFF ou son représentant, Me Eric BORGHINI en qualité de Président de la Ligue Méditerranée de Football	Signature et cachet de l'organisme de formation
	FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL – LIGUE DE LA MEDITERRANEE – Europole de l'Arbois 390, rue Denis Papin CS 40461 13592 Aix-en-Provence Cedex 3